

# PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an 2025, le 27 mars à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 21 mars 2025.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	21

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 21
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

### Présents – Membres Titulaires (20)

Messieurs Teddy REGNIER – Amand LETORT – Bruno GATEL – Bruno DELVA – Alain TRAVERS – Michel RENOU – Michel ERRARD – Patrice LEQUEUX – Freddy FAUCHEUX – Madame Veronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Messieurs David VEILLAX – Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – ALLAIN TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### Présents – Membres Suppléants (1) :

Madame Soizic CHEVALLIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

### Absents excusés – Membres Titulaires (11)

Mesdames Constance MOUCHOTTE – Vanessa ALLAIN – Messieurs Marc FAUVEL – Philippe MAIGNAN – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Christian GABLIN (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Sylvie PRETOT-TILLMANN – Isabelle GAUTIER – Monsieur Alain CLERY (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre BATON – Denis GATEL (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Hélène BELINE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Marianne WERKMEISTER – Fabienne LOUVEL – Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Cédric LE GARREC – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

### A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

## ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 12 décembre 2024
- CS 2025 08 : MODIFICATION COMPOSITION BUREAU
- CS 2025 09 : MODIFICATION COMPOSITION CAO
- CS 2025 10 : MODIFICATION COMPOSITION CDSP
- CS 2025 11 : PARTICIPATION 2025 LOI OUDIN
- CS 2025 12 : CONVENTION MEGALIS 2025-2029
- CS 2025 13 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024
- CS 2025 14 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- CS 2025 15 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- CS 2025 16 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025
- CS 2025 17 : BUDGET FIBRE – COMPTE DE GESTION 2024
- CS 2025 18 : BUDGET FIBRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- CS 2025 19 : BUDGET FIBRE – CLOTURE DU BUDGET ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- CS 2025 20 : BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT 2025
- CS 2025 21 : VALIDATION PGSSE CAPTAGE DE MARZELLE
- CS 2025 22 : AMELIORATION FILIERE EAU PLESSIS BEUCHER – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2025 23 : AMELIORATION FILIERE BOUES PLESSIS BEUCHER – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
- CS 2025 24 : CONSTRUCTION RESERVOIR ERBREE – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2025 25 : LAGUNES BILLERIE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2025 26 : AVENANT N°7 CONTRAT DSP PRODUCTION
- CS 2025 27 : AVENANT 1 CONTRAT DSP VITRE SUD
- CS 2025 28 : ACBC 2026-2028 – VALIDATION ET LANCEMENT CONSULTATION
- CS 2025 29 : REHABILITATION RESERVOIRS TRANCHE 1 – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
- CS 2025 30 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-03

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 08 : MODIFICATION COMPOSITION DU BUREAU

*Vu la délibération N°CS2020-29 du 22 septembre 2020 relative à l'élection du Bureau du Syndicat,*

*Vu la délibération du 6 février 2025 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté relative à la désignation de 4 nouveaux délégués au Comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne,*

### **Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président informe les membres que Messieurs Yves COLAS, Michel SAUVAGE, Gilles GUILLON, délégués titulaires représentant Vitré Communauté, ont présenté leurs démissions à M. le Préfet comme le prévoit l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, qui a accepté cette demande. De plus, Monsieur Bernard MAUDET, délégué titulaire représentant Vitré Communauté, est décédé en juillet 2023.

Par délibération du 6 février 2025, le conseil d'agglomération de Vitré Communauté a désigné quatre nouveaux délégués titulaires, pour siéger au Comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne :

- Monsieur Michel RENOUE
- Monsieur Michel ERRARD
- Monsieur Philippe MAIGNAN
- Monsieur Patrice LEQUEUX

Monsieur le Président propose aux membres d'ajouter un membre supplémentaire au Bureau syndical et de procéder à l'élection de ce nouveau membre du Bureau.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la proposition du Président d'ajouter un membre supplémentaire au Bureau syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour cette élection.

M. Michel ERRARD, délégué titulaire représentant Vitré Communauté, se déclare candidat.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

M. Michel ERRARD a obtenu : 21 voix.

M. Michel ERRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 09 : MODIFICATION COMPOSITION CAO

Vu la délibération N° CS 2020-31 du 22 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission d'appel d'offres,  
Vu la délibération N° CS 2025-08 du 27 mars 2025 relative à la modification de la composition du Bureau syndical,

#### Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que Monsieur Philippe ROCHER, représentant titulaire de Liffré Cormier Communauté, a démissionné en 2022, et que Monsieur Joseph MARECHAL n'est plus membre du Comité syndical depuis les élections municipales qui se sont déroulées à la Mairie du Pertre en 2024.

Ces deux délégués étaient membres suppléants de la Commission d'appel d'offres d'Eau des Portes de Bretagne et n'ont pas été remplacés. Ainsi, il y a à ce jour 2 postes vacants à la CAO.

Monsieur le Président propose aux membres de remplacer l'un des membres suppléants et de procéder à l'élection de ce nouveau membre de la CAO.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la proposition du Président de remplacer l'un des membres suppléants à la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour cette élection.

M. Michel ERRARD, délégué titulaire représentant Vitré Communauté, se déclare candidat.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

M. Michel ERRARD a obtenu : 21 voix.

M. Michel ERRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et immédiatement installé.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 10 : MODIFICATION COMPOSITION CDSP

*Vu la délibération N° CS 2020-32 du 22 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission de délégation de service public,*

*Vu la délibération N° CS 2025-08 du 27 mars 2025 relative à la modification de la composition du Bureau syndical,*

### Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que Monsieur Philippe ROCHER, représentant titulaire de Liffré Cormier Communauté, a démissionné en 2022, et que Monsieur Joseph MARECHAL n'est plus membre du Comité syndical depuis les élections municipales qui se sont déroulées à la Mairie du Pertre en 2024.

Ces deux délégués étaient membres suppléants de la Commission de délégation de service public d'Eau des Portes de Bretagne et n'ont pas été remplacés. Ainsi, il y a à ce jour 2 postes vacants à la CDSP.

Monsieur le Président propose aux membres de remplacer l'un des membres suppléants et de procéder à l'élection de ce nouveau membre de la CDSP.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la proposition du Président de remplacer l'un des membres suppléants à la Commission de délégation de service public.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour cette élection.

M. Michel ERRARD, délégué titulaire représentant Vitré Communauté, se déclare candidat.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

M. Michel ERRARD a obtenu : 21 voix.

M. Michel ERRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre suppléant de la Commission de délégation de service public et immédiatement installé.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 11 : PARTICIPATION 2025 LOI OUDIN

#### Monsieur le Président expose :

En application de l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités (loi OUDIN), les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En 2024, le Comité avait décidé de participer à cette action de solidarité, tout en plafonnant la participation financière annuelle du Syndicat à 1 % de ses recettes de vente d'eau, soit 88 323 €.

Le tableau ci-dessous présente les aides accordées par le Syndicat en 2024 :

Association	Siège	Projet	Lieu du projet	Budget	Aide accordée
AVUNID	Saint Sauveur des Landes (35)	Création d'un forage et construction d'un réservoir de stockage	Canton de DALAVE (TOGO)	27 500 €	5 000 €
BURKINA 35	Torcé (35)	Création de 1 forage, extension réseau adduction eau	Communes de BOALA et PIBAORE, Burkina Faso	24 733 €	10 000 €

Compte tenu des recettes de vente d'eau constatées au compte administratif 2024, le montant maximum de la participation que le Syndicat peut accorder au titre de l'année 2024 s'établit à 89 885 €.

A ce jour, le Syndicat n'a pas encore reçu de demandes de participation pour l'année 2025.

Il est rappelé que le Syndicat s'est engagé auprès de l'association BURKINA 35 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour un montant de 10 000 € par an sur une durée de 5 ans (période 2022-2026).

Pour l'année 2025, il est proposé aux membres de continuer à participer à cette action de solidarité, en maintenant le plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau, soit 89 885 €, et d'autoriser le Président à attribuer des aides aux associations qui en feront la demande, en répartissant cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Valide** la proposition du Président de fixer le taux plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau pour l'année 2025, ce qui représente un montant maximum de 89 885 €,
- **Donne délégation** au Président pour étudier toute demande de subvention transmise au Président par les associations, et répartir cette enveloppe sur les projets sélectionnés,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 12 : CONVENTION MEGALIS 2025-2029

*Vu la délibération du 18 octobre 2016 du Comité syndical relative à l'adhésion au Syndicat MEGALIS Bretagne,  
Vu la délibération du 27 novembre 2019 du Comité syndical relative au renouvellement de l'adhésion au Syndicat MEGALIS Bretagne,*

### Monsieur le Président expose :

Par délibération du 18 octobre 2016, le Syndicat a validé son adhésion au Syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS Bretagne.

MEGALIS Bretagne a notamment pour objet, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles, et d'une façon générale réaliser toute activité liée à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication. Il propose à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers.

Le bouquet de services numériques proposé par MEGALIS Bretagne comprend :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des flux au comptable
- Un service d'archivage électronique
- Un service de convocation électronique des élus
- Un parapheur électronique
- Un service de stockage, travail collaboratif et partage de dossiers et documents

Par délibération du 27 novembre 2019, le Syndicat a décidé de renouveler son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans et de signer la convention d'accès aux services numériques 2020-2024. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé aux membres de valider la nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Pour les établissements de moins de 20 salariés, le montant de la contribution s'élève à 920 € HT par an pour l'accès au bouquet de services numériques. La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Après cette exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider la nouvelle convention d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2025-2029.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Valide** la proposition du Président de renouveler l'adhésion du Syndicat à MEGALIS Bretagne et approuve la nouvelle convention d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2025-2029,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 13 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024

**Monsieur le Président expose :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :*

- **Considère** que les opérations sont régulières et dument justifiées

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 14 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président expose :

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2024	12 372 782.68 €	6 370 505.45 €	18 743 288.13 €
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2024	8 812 610.04 €	11 358 603.19 €	20 171 213.23 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>3 560 172.64 €</b>	<b>- 4 988 097.74 €</b>	<b>- 1 427 925.10 €</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2023			
Déficit reporté 2023	-	-	-
Excédent reporté 2023	14 174 468.04 €	2 286 621.91 €	16 461 089.95 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>17 734 640.68 €</b>	<b>- 2 701 475.83 €</b>	<b>15 033 164.85 €</b>

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 15 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du syndicat eau des Portes de Bretagne, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2024			
EPB - budget principal	17 734 640.68 €	- 2 701 475.83 €	15 033 164.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 734 640.68 €</b>	<b>-2 701 475.83 €</b>	<b>15 033 164.85 €</b>
RAR 2024 DEPENSES		8 262 993.78 €	8 262 993.78 €
RAR 2024 RECETTES		20 278.75 €	20 278.75 €
RESULTATS CUMULES			
EPB - budget principal	17 734 640.68 €	- 11 644 754.71 €	6 790 449.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 734 640.68 €</b>	<b>- 10 944 190.86 €</b>	<b>6 790 449.82 €</b>

Compte tenu du résultat du compte administratif 2024, il sera proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2025 :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Compte 002</b> <i>(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)</i>	<b>15 033 164.85 €</b> <i>(Montant de l'excédent de fonctionnement de 2024)</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Compte 1068</b> <i>(Résultat d'investissement reporté : Déficit)</i>	<b>2 701 475.83 €</b> <i>(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2024 afin de couvrir le déficit d'investissement)</i>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Décide** d'affecter la somme de 15 033 164.85 € à l'article R002 en section d'exploitation du budget primitif 2025,
- **Décide** d'affecter la somme de 2 701 475.83 € à l'article D1068 en section d'investissement du budget primitif 2025.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 16 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,  
Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 001 567.14 €	12 535 900.00 €	25 393 299.03 €	4 825 801.32 €
Opérations d'ordre	21 423 777.10 €	856 279.39 €	956 279.39 €	24 225 252.93 €
Résultat 2024 reporté		15 033 164.85 €	2 701 475.83 €	
<b>TOTAL</b>	<b>28 425 344.24 €</b>	<b>28 425 344.24 €</b>	<b>29 051 054.25 €</b>	<b>29 051 054.25 €</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :*

- **Valide** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 17 : BUDGET FIBRE – COMPTE DE GESTION 2024

**Monsieur le Président expose :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget fibre optique ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :*

- *Considère que les opérations sont régulières et dument justifiées*

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 18 : BUDGET FIBRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président expose :

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2024	15 132.37 €	25 455.19 €	40 587.56 €
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2024	5 489.21 €	19 562.83 €	25 052.04 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>9 643.16 €</b>	<b>5 892.36 €</b>	<b>15 535.52 €</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2023			
Déficit reporté 2023	-	- 20 110.17 €	- 20 110.17 €
Excédent reporté 2023	110 132.16 €		110 132.16 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>119 775.32 €</b>	<b>- 14 217.81 €</b>	<b>105 557.51 €</b>

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 19 : BUDGET FIBRE – CLOTURE DU BUDGET ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget fibre du syndicat eau des Portes de Bretagne, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2024			
EPB - budget annexe	119 775.32 €	- 14 217.81 €	105 557.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 775.32 €</b>	<b>- 14 217.81 €</b>	<b>105 557.51 €</b>
RAR 2024 DEPENSES	-	-	-
RAR 2024 RECETTES	-	-	-
RESULTATS CUMULES			
EPB - budget annexe	119 775.32 €	- 14 217.81 €	105 557.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 775.32 €</b>	<b>- 14 217.81 €</b>	<b>105 557.51 €</b>

L'emprunt lié au budget fibre optique étant soldé durant l'exercice 2024, il est proposé au comité syndical de clôturer le budget annexe fibre optique et de transférer les résultats constatés ci-dessus au budget principal. Les recettes liées au budget annexe fibre optique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront comptabilisées sur le budget principal.

Compte tenu du résultat du compte administratif 2024, il sera proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2025 du budget principal :

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Compte 1068</b> <i>(Réserve : affectation de résultat)</i>	<b>14 217.81 €</b> <i>(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2024 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser)</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Compte 002</b> <i>(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)</i>	<b>119 775.32 €</b> <i>(Montant de l'excédent de fonctionnement)</i>

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** de clôturer le budget annexe fibre optique au 31 décembre 2024,
- **Décide** que les résultats de clôture du budget annexe fibre optique seront repris au budget primitif 2025 du budget principal,
- **Décide** d'affecter la somme de 97 457.51 € à l'article R002 en section d'exploitation du budget primitif 2025,
- **Décide** d'affecter la somme de 22 317.81 € à l'article D1068 en section d'investissement du budget primitif 2025.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 20 : BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT 2025

*Vu la délibération N° CS 2024-68 du 7 novembre 2024 relative à la tarification de vente d'eau potable 2025*

### Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que les perspectives budgétaires et tarifaires ont été mises à jour en septembre 2024 dans le cadre de l'élaboration de la tarification 2025 de vente d'eau potable aux usagers. Afin de financer la programmation pluriannuelle de travaux du Syndicat à horizon 2030, le Comité a validé le choix du mode de financement par l'emprunt pour les opérations d'investissement relatives à la compétence production d'eau potable.

Le budget primitif 2025 prévoit la réalisation de plusieurs opérations majeures d'investissement sur les installations de production :

- La construction du nouveau réservoir de stockage de la Gaultière à Châteaubourg et la station de surpression associée, pour un montant de 1.619 000 € HT
- La construction du nouveau réservoir du Pavillon à Erbrée et la station de surpression associée, pour un montant de 581.000 € HT
- La réalisation de travaux d'amélioration et de sécurisation de l'usine de Plessis Beucher, pour un montant de 450.000 € HT

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de souscrire en 2025 un emprunt d'environ 2 650 000 € pour le financement des investissements liés à la compétence production d'eau potable et de l'autoriser à consulter les établissements bancaires et à attribuer la consultation à l'organisme de financement le mieux-disant.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

- **Valide** le financement par l'emprunt sur l'exercice 2025 des opérations d'investissement liées à la compétence distribution à hauteur de 2 650 000.00 €
- **Autorise** le Président à consulter les organismes de financement et à attribuer l'offre de financement la mieux-disante,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 21 : VALIDATION PGSSE DE MARZELLE

*Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,*

*Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,*

*Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,*

### **Monsieur le Président expose :**

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage de Marzelle.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> campagne de terrain (août 2024) : analyse paysagère dans le PPC et l'AAC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- Analyse cartographique des données collectées (septembre-novembre 2024)
- 2<sup>ème</sup> campagne de terrain (novembre 2024) : visite de l'usine de production d'eau potable
- Enquêtes auprès de la Mairie de Livré sur Changeon et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC et l'AAC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques et quotation des risques (décembre 2024)
- Identification des moyens de maîtrise des risques (décembre 2024)
- Présentation de l'analyse des risques en Comité technique le 19/12/2024
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 24/02/2025
- Validation au Comité syndical du 27/03/2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage de Marzelle est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques de dégradation de la qualité de l'eau du captage (nitrates, pesticides) et les risques d'insuffisance de la ressource.

Risque concerné	Action	Durée	A débiter ?	Coût PPC / AAC	Qui ?	Infos supp
<b>Phase 1</b>						
Introduction d'eaux parasites	Analyse des rejets eau de lavage	/	Analyse en cours	3 400€ HT (déjà payés)	SAUR	/
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , pesticides	Augmentation fréquence autocontrôle	1 an	Dès que possible, devis en cours	220 € HT	SAUR / EPB	
Pesticides, insuffisance de la ressource et pénurie d'eau	Aménagement du territoire (haies + cours d'eau)	2 ans	Lancement terrain dès validation PGSSE	A déterminer, cofinancement	E&V / EPB	
Effets de diverses activités forestières, NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , pesticides	Acquisitions foncières (boisements + PPC)	1 an	Valider droit de préemption urbain auprès de la commune puis relance propriétaire dès validation PGSSE	Stratégie foncière	EPB	Parcelles hors PPC => Attente AP captage sensible => Délimitation AAC => Droit de préemption Eau
Insuffisance de la ressource et pénurie d'eau	Améliorer le suivi piézométrique	1 an	Dans l'année 2025	A déterminer	SMG Eau 35 / EPB	
Introduction d'eaux parasites	Sécurisation des ouvrages proches du captage	A évaluer	Dans l'année 2025	A déterminer	Prestataire extérieur ?	
<b>Phase 2</b>						
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Diagnostic agronomique nitrates (réunion, analyse de sols, accompagnement)	1 an	Fin 2025 à l'issue de tous les PGSSE souterrains (groupement)	10 692 - 14 364 € HT	Prestataire extérieur	Avec les 4 agris du PPC, proposition travail sur parcelles de l'AAC
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , pesticides, insuffisance de la ressource et pénurie d'eau	Etude délimitation AAC	10 mois - 1 an	Dès sortie arrêté captage sensible	18 000 - 28 000 € HT	Prestataire extérieur	Attente AP captage sensible => cofinancement AELB
Pesticides	Diagnostic agronomique pesticides	selon analyses	MI 2026 à l'issue de tous les PGSSE souterrains (groupement) + attente résultats analyses	A déterminer	Prestataire extérieur	

L'enveloppe globale de ce plan d'actions est estimée entre 33 000 € (à l'échelle du PPC) et 46 000 € (à l'échelle de l'AAC).

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage de Marzelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Valide** le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage de Marzelle,
- **Autorise** le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 22 : AMELIORATION FILIERE EAU PLESSIS BEUCHER – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

*Vu la délibération N° CS 2025-05 du 6 février 2025 relative à la validation du dossier de consultation pour les travaux d'amélioration de la filière eau de l'usine de Plessis Beucher à Chateaubourg*

#### **Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle aux membres que des travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'eau sont nécessaires à l'usine de Plessis Beucher :

- Ajout d'une installation d'injection de polymères : cette injection de polymères est prévue au niveau du 1<sup>er</sup> étage de décantation Pulsatub, avec une injection dans l'ouvrage floculation, sur chacune des deux files de traitement. Elle permet d'améliorer l'étape de décantation, de fiabiliser la capacité de traitement de l'usine et la qualité de l'eau et d'améliorer le rendement hydraulique de l'usine. Des tests ont été réalisés par l'exploitant sur une installation provisoire depuis 2019 afin de déterminer le meilleur dosage de polymères à appliquer.
- Renforcement du poste permanganate : Le traitement permanganate sert à oxyder le manganèse et également les algues, par injection sur l'arrivée eau brute. Ces travaux ont pour objet d'augmenter l'autonomie de stockage de ce réactif (< 24h en période d'étiage) et d'améliorer la sécurité pour les agents d'exploitation avec la mise en place d'une centrale de préparation automatique (produit poussiéreux, oxydant et dangereux).

La modification de la filière eau a été validée par l'ARS par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 150 000 € HT.

Par délibération du 6 février 2025, le Comité syndical a validé l'enveloppe prévisionnelle et le dossier de consultation pour les travaux d'amélioration de la filière eau de l'usine de Plessis Beucher.

Pour rappel, le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation est la procédure adaptée.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : le 17 février 2025
- Date limite de remise des offres : le 21 mars 2025
- Attribution du marché en CAO + Comité : le 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 40 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le service production.

Le Président informe les membres que la Commission d’appel d’offres s’est réunie le 27 mars 2025 à 17h00 afin de procéder à l’analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la Commission d’appel d’offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux.

Proposition classement final			
Entreprise	Points attribués /100	Offre financière	Classement
VEOLIA	88	158 436.47 €	1er

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Comité Syndical :***

- ***Décide*** d’attribuer le marché de travaux N° MTVX-2025-01 pour l’amélioration de la filière eau de l’usine de Plessis Beucher à Chateaubourg à l’entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 158 436.47 € HT,
- ***Autorise*** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération du 27 mars 2025**

### **CS 2025 23 : AMELIORATION FILIERE BOUES PLESSIS BEUCHER – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D’OEUVRE**

*Vu la délibération N° BS 2025-01 du 30 janvier 2025 relative à la validation du dossier de consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’amélioration de la filière boues de l’usine de Plessis Beucher à Chateaubourg*

#### **Monsieur le Président expose :**

Le Président rappelle aux membres que la filière boues de l’usine de Plessis Beucher subit des dysfonctionnements depuis 2021 causés par l’augmentation des taux de traitement en charbon actif en poudre sur la filière de traitement de l’eau.

De nombreuses interventions et investigations ont été menées par l’exploitant pour améliorer le fonctionnement de la filière boues mais elles n’ont pas permis de résoudre les problèmes rencontrés.

En janvier 2024, le Syndicat a confié au bureau d’études SCE la réalisation d’un diagnostic de la filière boues.

A l’issue de cette étude, le Syndicat a décidé de tester d’autres équipements de traitement des boues en séparant les boues contenant du charbon actif en poudre des autres boues issues de la filière eau.

Pour cela, le Syndicat a sollicité l’entreprise SEMEO pour une location d’unité mobile de déshydratation des boues de type presse à vis. Cet équipement a été testé avec les boues de CAP seules mais également avec les boues complètes issues de la filière de traitement.

Les tests ont été menés entre août et novembre 2024 avec l’exploitant.

Le bureau d’études SCE a intégré les résultats d’exploitation de l’exploitant dans son rapport d’étude adressé le 2 décembre 2024 au Syndicat. La réunion de restitution s’est tenue le 27 janvier 2025.

Monsieur le Président propose aux membres que le responsable du Service Production présente en séance les conclusions du diagnostic et des tests réalisés.

Plusieurs scénarii sont proposés pour améliorer la filière boues :

- 1- Maintien de la presse Bucher pour le traitement des boues de décantation et des eaux de lavage des filtres et mise en place d’une presse à vis pour les boues de CAP
- 2- Maintien de la presse Bucher pour le traitement des boues de décantation et des eaux de lavage des filtres et mise en place d’une presse à vis dimensionnée pour traiter la totalité des boues, en cas de maintenance ou de défaillance de la presse Bucher
- 3- Abandon de la presse Bucher et mise en place d’une presse à vis dimensionnée pour traiter la totalité des boues

Selon le scénario retenu, l’enveloppe prévisionnelle de travaux va de 638 000 € HT à 993 000 € HT.

Le Président informe les membres que le Bureau a validé le scénario de filière boues n°2, compte tenu des coûts d’investissement et de fonctionnement estimés à ce stade.

L’enveloppe prévisionnelle de travaux de ce scénario s’élève à 870 000 € HT.

Par délibération du 30 janvier 2025, le Bureau syndical a décidé de lancer la consultation pour la maîtrise d’œuvre de ces travaux.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre est la procédure adaptée.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : le 3 février 2025
- Date limite de remise des offres : le 7 mars 2025
- Attribution du marché en CAO + Comité : le 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délais de réalisation : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le service production.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2025 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux.

Proposition classement final			
Entreprise	Points attribués /100	Offre financière	Classement
SCE	90	81 562,50 €	1er

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Décide** d'attribuer le marché N° MOE-2025-01 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher à Chateaubourg à l'entreprise SCE pour un montant de 81 562.50 € HT
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 24 : CONSTRUCTION RESERVOIR ERBREE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

*Vu la délibération N° CS 2024 43 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau SUEZ Consulting,*

*Vu la délibération N° CS 2024 63 du 25 septembre 2024 relative à la validation de la phase PRO du projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune d'Erbrée,*

*Vu la délibération N° CS 2024-86 du 12 décembre 2024 relative à la validation du dossier de consultation pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à Erbrée*

#### **Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle aux membres que la construction d'un nouveau réservoir est programmée au lieu-dit Le Pavillon sur la commune d'Erbrée.

Le projet consiste en :

- La construction d'un réservoir de stockage semi-enterré et circulaire d'une capacité de 400 m<sup>3</sup>, d'une hauteur de 5 m et de diamètre 10 m, avec une seule cuve, permettant une autonomie de stockage de 24H,
- La construction d'un local de surpression, commande et désinfection, adossé au réservoir, pour accueillir le groupe de pompage (2 pompes de 45 m<sup>3</sup>/h, l'une en secours de l'autre), les équipements hydrauliques et de désinfection et l'armoire électrique,
- La création d'une voirie d'accès aux ouvrages depuis la RD 110,
- L'aménagement d'une noue d'infiltration des eaux pluviales et des eaux de vidange et trop-plein,
- La pose d'une clôture périphérique et d'un portail d'accès.

A l'issue des études de projet, le coût total des travaux est estimé à 563 000 € HT.

Par délibération du 12 décembre 2024, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 13 janvier 2025
- Date limite de remise des offres : 21 février 2025
- Analyse des offres : Mars 2025
- Attribution du marché : CAO + Comité syndical du 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Président informe les membres que la Commission d’appel d’offres s’est réunie le 27 mars 2025 à 17h00 afin de procéder à l’analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la Commission d’appel d’offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux.

Critères de jugement		SAUR / WOLF	Le Du / CNR	PINTO / STGS	PINTO / STGS	EIFPAGE
<b>Valeur financière de l'offre (40)</b>						
Coût d'investissement coût en € HT		612 200.00 €	645 000.00 €	676 000.00 €	675 000.00 €	699 503.43 €
écart / moins/disante		0.0%	5.4%	10.4%	10.3%	14.3%
<b>Note globale /40</b>		<b>40.0</b>	<b>38.0</b>	<b>36.2</b>	<b>36.3</b>	<b>35.0</b>
<b>Valeur technique de l'offre (60)</b>						
	<b>Note max</b>	<b>Note</b>	<b>Note</b>	<b>Note</b>	<b>Note</b>	<b>Note</b>
Qualité et présentation globale de l'offre	5	4.0	5.0	2.0	3.0	3.0
Méthodologie et modes opératoire d'exécution des travaux (hydrau élec)	20	18.0	14.0	9.0	9.0	5.0
Méthodologie et modes opératoire d'exécution des travaux (GC)	20	18.0	19.0	14.0	14.0	18.0
Moyens en personnel et en matériel	10	7.0	9.0	7.0	7.0	7.0
Qualité des fournitures et matériaux	25	23.0	24.0	15.0	15.0	23.0
Planification des travaux	10	8.0	8.0	8.0	8.0	9.0
Sécurité Hygiène et environnement	10	6.0	6.0	4.0	4.0	6.0
<b>Note globale /100</b>	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>85</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>71</b>
<b>Note globale / 60</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90.4</b>	<b>89.0</b>	<b>71.6</b>	<b>72.3</b>	<b>77.6</b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Décide** d'attribuer le marché pour les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable à Erbrée au groupement d'entreprises SAUR/WOLF pour un montant de 612 200.00 € HT
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 25 : CREATION DES LAGUNES DE L'USINE DE BILLERIE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX

*Vu la délibération n° CS-2022-32 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie ;*

*Vu la délibération n° CS-2023-30 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie ;*

*Vu la délibération n° CS-2023-54 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie ;*

#### **Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de création des lagunes de l'usine de la Billerie à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 459 106,00 € HT.

Pour rappel, les travaux consistaient à réaliser :

- Un bassin nord d'une surface de 1 650 m<sup>2</sup> qui collecte environ 60% de la surface de ruissellement de l'usine ainsi que la surverse des eaux sales de la file 2.
- Un second bassin d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup> qui collecte le reste des eaux pluviales et les eaux de la lagune existante.

L'objectif est de pouvoir confiner les eaux en cas de pollution accidentelle pendant 2 jours.

La création des deux nouveaux bassins tampons nécessite le dévoiement d'une des deux conduites de refoulement en DN400 partant de l'usine ainsi que l'aménagement de la ligne HTA traversant la parcelle.

Les travaux incluent également l'aménagement d'une aire de retournement pour sécuriser le transport des boues pour l'épandage agricole, des ouvrages de génie civil pour la régulation des eaux de lavage et pluviales, la réalisation d'une voie d'accès et la pose d'une clôture et d'un portail d'accès.

Le marché a été notifié le 25 août 2023 pour une durée de 26 semaines.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 au marché de travaux, sans incidence financière.

Le projet d'avenant n°2 a pour objet la modification de certaines prestations prévues initialement au marché, l'ajout de travaux supplémentaires et la suppression de plusieurs prestations à la demande du maître d'ouvrage pour adapter le marché à deux principales contraintes non connues à la signature du marché :

- L'opération de refonte de l'usine de la Billerie programmée par le Syndicat en 2024, qui prévoit des travaux à proximité des nouvelles lagunes ;
- Les intempéries importantes survenues en 2024 qui ont causé des inondations sur le site des travaux et des périodes d'arrêt d'intervention pour l'entreprise SADE.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 22 945,00 € HT, soit 5 % du montant initial du marché.

Le détail des plus-values et moins-values engendrées par l'avenant n°2 est présenté ci-dessous :

Désignation	Montant en € H.T.
Montant du marché initial	459 106,00
Montant des plus-values	20 885,00
Montant des moins-values	21 910,00
Montant des prix nouveaux des travaux complémentaires	23 970,00
Avenant 2 montant des plus-values et moins-values	22 945,00 €
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>482 051,00 €</b>

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2025 à 17h00 afin de procéder à l'examen de cet avenant et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président invite les membres à approuver l'avenant n°2.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

- **Valide** l'avenant n°2 au marché de travaux pour la création de lagunes à l'usine de la Billerie pour un montant de 22 945.00 € HT, soit 5% du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

## **Délibération du 27 mars 2025**

### **CS 2025 26 : AVENANT N°7 CONTRAT DSP PRODUCTION**

*Vu la délibération N° CS 2016-22 du 28 juin 2016 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public des équipements de production du Syndicat à la société VEOLIA Eau,*

*Vu la délibération N° CS 2017-16 du 4 avril 2017 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,*

*Vu la délibération N° CS 2021-38 du 24 juin 2021 relative à l'adoption des avenants n°2 et 3 au contrat,*

*Vu la délibération N° CS2022-34 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°4 au contrat,*

*Vu la délibération N° CS2023-27 du 29 juin 2023 relative à l'adoption de l'avenant n°5 au contrat,*

*Vu la délibération N° CS2024-46 du 26 juin 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°6 au contrat,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 13 mars 2025,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Le Syndicat a confié la gestion de son service de production et transport d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage signé le 9 août 2016, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017. Depuis sa signature, le contrat a fait l'objet des avenants 1 à 6.

Tel que prévu à l'article 13 du contrat, le délégataire a informé la Collectivité des insuffisances de la filière actuelle de traitement des boues produites par l'usine du Plessis Beucher depuis l'augmentation du traitement par charbon actif en poudre.

1. Après une période de mesures et d'essai, la Collectivité a décidé de traiter séparément les boues hydroxydes et les boues de charbon actif en poudre provenant des contacteurs de type Pulsazur.

Dans cette optique, des travaux d'extension de la filière boues sont prévus avec une date probable de mise en service au début 2027. En attendant leur réalisation, la Collectivité a demandé au délégataire, qui l'a accepté, d'exploiter une installation provisoire pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2025. Cette solution consiste à utiliser une unité de traitement mobile pour déshydrater les boues contenant du charbon actif en poudre.

Conformément aux dispositions contractuelles, le Délégataire devra également garantir l'évacuation et le traitement des boues ainsi générées.

2. La mise en place du dispositif temporaire de traitement mobile pour les boues de charbon actif contribue également à fiabiliser le fonctionnement de la filière Bucher, dédiée au traitement des boues hydroxydes. Cette solution permet de résoudre rapidement les dysfonctionnements récurrents qui ont été constatés sur cette filière, entravant son exploitation optimale au cours des années 2023 et 2024.

En raison des insuffisances ci-dessus exposées, le délégataire a assuré au mieux l'exploitation du matériel en place lui imposant des dépenses supplémentaires afin de garantir la continuité du service et se conformer aux réglementations concernant le traitement des boues et les rejets vers le milieu naturel.

3. Pour répondre à ses besoins, la Collectivité a décidé de construire un nouveau réservoir de stockage d'eau. La Collectivité a demandé au Délégataire, qui l'accepte, d'intégrer cet ouvrage au périmètre de l'affermage, conformément à l'article 4.1 du Contrat.

4. Afin de limiter les nuisances et préserver l’environnement des installations, une prestation de piégeage des ragondins est mise en place au niveau des lagunes de l’usine de la Billerie. Cette mesure vise à assurer une meilleure protection des infrastructures et du milieu naturel environnant.

5. Dans un objectif de surveillance accrue des polluants émergents, l’Agence Régionale de Santé (ARS) intègre l’analyse des PFAS en eau brute et en eau traitée sur les usines de production d’eau potable de la Grange, de la Billerie et du Plessis Beucher. Cette évolution permet d’améliorer le suivi sanitaire de l’eau distribuée et d’adapter les stratégies de traitement en conséquence.

Ainsi, l’avenant n°7 au contrat DSP Production a pour objet de :

- Établir les modalités de mise en place d’un dispositif provisoire de traitement des boues de charbon actif via une unité mobile, ainsi que l’amélioration et la sécurisation du processus de traitement des boues, impliquant des investissements en attendant les travaux de pérennisation.
- Inclure le nouveau réservoir de stockage d’eau de La Gaultière et sa suppression dans le périmètre de l’affermage
- Adapter les conditions d’exploitation et les dispositions financières en conséquence, pour tenir compte de ces changements.
- Inclure une prestation de piégeage des ragondins au niveau des lagunes de l’usine de la Billerie.
- Prendre en compte l’évolution du programme d’analyse de l’ARS, notamment par l’intégration de la surveillance des per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Après négociations, l’impact financier de l’avenant n°7 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des charges annuelle	
Exploitation Boues CAP Plessis Beucher	228 935 €
Remboursement exploitation 2023 et 2024 Boues Plessis Beucher	39 757 €
Intégration nouveau réservoir de La Gaultière	8 884 €
Piégeage Ragondin lagune Billerie	1 945 €
Evolution programme analyse ARS	3 301 €
Moins Value absence de charge boue 2024 La Grange	-4 866 €
<b>TOTAL charges supplémentaires annuelles au contrat € 2024</b>	<b>277 957 €</b>

Impact financier charges Avenant 7	
Coefficient d’actualisation K	1,1690
Assiette de production en m <sup>3</sup>	11 353 414
Impact au m <sup>3</sup> - € base avenant N°4 (2022)	<b>0,021 €</b>

Le tarif délégataire est ainsi augmenté de 0,021 € HT par m<sup>3</sup> par rapport à l’avenant n°6, soit un tarif de 0,3924 € HT/m<sup>3</sup> en prix de base 2022, hors option injection de soude ou 0,3984 € HT/m<sup>3</sup> avec option injection de soude.

Monsieur le Président informe les membres que ce point a été examiné par la Commission de Délégation de Service Publique réunie le 13 mars 2025, et propose aux membres de valider cet avenant

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Comité Syndical :**

- **Approuve** l’avenant N°7 au contrat de délégation de service public des équipements de production d’eau potable du Syndicat Eau des Portes de Bretagne, tel qu’annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer l’avenant N°7 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025 CS 2025 27 : AVENANT N°1 CONTRAT DSP VITRE SUD

*Vu la délibération N° CS 2022-61 du 10 novembre 2022 relative à l'attribution à la société VEOLIA Eau du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable du Syndicat sur le périmètre de la ville de Vitré et des 15 communes ex-SIEFT,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 13 mars 2025,*

### **Monsieur le Président expose :**

Le Syndicat a confié la gestion de son service de distribution sur une partie de son périmètre désignée par « Secteur Vitré Sud » à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat de Concession signé le 21 décembre 2022, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2023.

Sur ce secteur, les volumes vendus sont inférieurs à l'assiette initialement prévue au contrat. Cette baisse s'explique principalement par les mesures d'économie d'eau instaurées par la Collectivité et l'État depuis la sécheresse 2022 qui ont sensibilisé tant les particuliers que les entreprises à une consommation plus responsable.

L'eau distribuée provient exclusivement d'achats d'eau potable à :

- Eau des Portes de Bretagne (contrat EPB Production), en majorité ;
- Le Syndicat Eau de la Forêt du Theil.

Pour mieux prendre en compte les fluctuations du prix d'achat d'eau qui représente la moitié des charges du contrat et étant donné que la part des amortissements des investissements est faible, la pondération de l'achat d'eau est adaptée à 0,45 (au lieu de 0,35). En contrepartie, le terme constant du coefficient d'actualisation est ramené à 0,20 (au lieu de 0,30) et les pondérations des autres termes restent inchangées.

Ainsi, l'avenant n°1 au contrat de concession Vitré Sud a pour objet de :

- Adapter les modalités de révision liées aux variations de volumes consommés.
- Adapter la formule d'actualisation de la rémunération du concessionnaire.

La modification des conditions de révision liées aux volumes est proposée comme suit :

Le premier tiret de l'article 51 du contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- En cas de variation de plus de 10% (au lieu de 15%) des volumes consommés par les abonnés, constatés en moyenne sur deux (2) (au lieu de trois (3)) exercices consécutifs, du volume consommé servant d'assiette à la rémunération du Concessionnaire, par rapport au volume de référence figurant pour les deux (2) (au lieu de trois (3)) mêmes exercices dans le compte d'exploitation prévisionnel. Cette clause ne sera potentiellement activable qu'à partir du 1er janvier 2027 sur la base des volumes 2025 et 2026.

La formule d'actualisation "K1N" définie à l'article 49 "Evolution de la rémunération du concessionnaire et des éléments financiers du contrat" est remplacée par :

$$K1_N = 0,20 + 0,24 \text{ ICHTE}_N / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \text{ FD}_N / \text{FD}_0 + 0,04 \text{ TP10A}_N / \text{TP10A}_0 + 0,45 \text{ ACH}_N / \text{ACH}_0$$

Les valeurs de base des indices restent inchangées.

Les modalités de calcul du coefficient K2 définies à l'article 49 du Contrat initial restent inchangées.

La facturation du solde de la rémunération 2024 du Concessionnaire, intervenant en avril 2025, celle-ci sera ajustée en prenant en compte les dispositions du présent avenant.

Monsieur le Président informe les membres que le projet d'avenant a été examiné par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 mars 2025, qui a émis un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

- **Approuve** l'avenant N°1 au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la ville de Vitré et des 15 communes ex-SIEFT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 28 : ACBC 2026-2028 – VALIDATION DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

*Vu la délibération N° CS 2020-49 du 5 novembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement,*

#### Monsieur le Président expose :

L'accord cadre à bons de commande 2023-2025 relatif aux travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ce marché de travaux a pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Aussi, afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers et des collectivités, il est proposé aux membres de préparer un nouveau marché de travaux pour la période 2026-2028.

Les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché sera de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.
- La durée maximale du marché sera de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.
- Le marché est décomposé en 3 lots selon le découpage géographique suivant :
  - o Secteur Nord : 19 communes
  - o Secteur Sud : 20 communes
  - o Secteur Est : 14 communes
- Les enveloppes minimales et maximales de travaux sont présentées dans le tableau suivant :

	LOT 1 (Nord)		LOT 2 (Sud)		LOT 3 (Est)	
	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)
Année 1	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
Année 2	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
Année 3	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
<b>TOTAL</b>	<b>900 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>900 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>900 000</b>	<b>2 100 000</b>

Compte tenu de l'enveloppe totale maximale du marché de 6 900 000 €HT, la procédure de consultation est la procédure formalisée de type procédure négociée avec publication au JOUE et au BOAMP.

Les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

- Financiers 60%
- Techniques 40%

Le calendrier de la consultation sera le suivant :

- Validation du DCE : 27 mars 2025
- Publication du DCE : 4 avril 2025
- Date limite de réception des candidatures : 13 mai 2025
- Date limite de réception des offres : 4 juillet 2025
- Analyse des offres et négociation : Juillet-Septembre 2025
- Attribution du marché en CAO + Comité : 2 octobre 2025

Monsieur le Président propose aux membres de valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, et de lancer la consultation pour l'accord-cadre à bons de commandes 2026-2028, travaux neufs et urgents.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande 2026-2028, travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 29 : REHABILITATION RESERVOIRS TRANCHE 1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

*Vu la délibération n° CS-2024-52 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable tranche 1 ;*

*Vu la délibération n° CS-2024-87 relative à la validation du PRO et du DCE du marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs tranche 1 ;*

#### Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a programmé la réhabilitation de 10 réservoirs de stockage dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Réservoirs à réhabiliter	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Planning de réalisation
1	Montautour, Balazé et Princé	1 014 000 € HT	2024-2025
2	La Cocardière, La Grange, La Barratière, La Petite Lande	1 081 000 € HT	2025-2026
3	Noyal 2000, Argentré du Plessis, Saint M'Hervé	919 000 € HT	2026-2027
4	Démolition de Noyal Bourg et Beaulieu		2027-2028

Par délibération du 26 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 1<sup>ière</sup> tranche de réhabilitation a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 60 085,00 € HT.

A l'issue des études de projet, l'estimation financière s'établit à :

- Montautour : 373 450 € HT
- Balazé : 251 150 € HT
- Princé : 305 550 € HT
- TOTAL : 930 150 € HT

Le délai maximum de réalisation des travaux est estimé à 11 mois. En effet, pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable sur les communes desservies par ces réservoirs, les travaux devront être réalisés selon le phasage suivant :

**Phase 1 :** Réservoir de Princé ;

**Phase 2 :** Réservoir de Balazé ;

**Phase 3 :** Réservoir de Montautour.

Par délibération du 12 décembre 2024, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le calendrier de la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 16 décembre 2024
- Visite des ouvrages concernés : 9 janvier 2025
- Date limite de remise des offres : 31 janvier 2025
- Analyse des offres : Février 2025
- Attribution du marché : CAO + Comité syndical du 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2025 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

- **Décide** d'attribuer le marché pour les travaux de réhabilitation des réservoirs tranche 1 à l'entreprise TSM (offre variante) pour un montant de 822 276.00 € HT
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 27 mars 2025

### CS 2025 30 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-03

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l’attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d’eau potable,

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d’eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d’un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d’une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d’œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d’études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d’études de maîtrise d’œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2025. Les études de maîtrise d’œuvre ont été réalisées en interne.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2025-03	Nord	MS-2025-03-01	Taillis	La Maudionnais - La Gillouardais	1200	5	131 281,35 €
		MS-2025-03-02	La Bouexière	La Perrière - Les Loges	550	9	90 319,66 €
		MS-2025-03-03	Louvigné de Bais	La Morinais - Le Pin Le Bas Pin - La Martinière - Le Pont Dauphin	1275	16	165 911,75 €
		MS-2025-03-04	Saint Jean sur Vilaine	La Morandière - La Jolivière - La Trézais - La Costardière	460	4	62 010,89 €
		MS-2025-03-05	Torcé	Le Mesnil	270	8	47 822,84 €
<b>Total programme :</b>					<b>3755</b>	<b>42</b>	<b>497 346,49 €</b>

A l’issue des études de projet, l’enveloppe totale de travaux s’élève à 497 346,49 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 3 800 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 40 %
- Coût des travaux : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 497 346.49 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2025-03,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON